



Enfin, la carrière est adjacente à l'avenue Kanajuk, il s'agit d'une route principale adéquate à la circulation de camions, il n'y a donc aucun accès à construire.

Étant donné que les travaux seront effectués dans un secteur déjà perturbé, et tenant compte des besoins de la communauté, la Commission estime le projet acceptable du point de vue environnemental et social.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ainsi, conformément à l'article 192 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à ladite procédure.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in a cursive, flowing style with some loops.

Pierre Philie